

# **Rapport d'Orientation Budgétaire 2021**

**NOTRE-DAME-DE-  
BONDEVILLE**

**ROB 2021**

26/01/21

# SOMMAIRE

1. Éléments de contexte économique
2. Éléments de contexte relatif aux Collectivités Locales
3. Présentation des règles de l'équilibre budgétaire
4. Présentation des finances de la collectivité
  - 4.1 Les recettes de fonctionnement
  - 4.2 Les dépenses de fonctionnement
  - 4.3 La solvabilité financière
  - 4.4 Les investissements de la Collectivité
  - 4.5 Les Ratios de la Collectivité
  - 4.6 Les moyennes nationales des principaux ratios financiers

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

# 1.ELEMENTS DE CONTEXTE ECONOMIQUE

## 1.1 L'international et L'Europe

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

### 1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

### 2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succèderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

### 3. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

## 1.2 La France

### 1. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées territorialement et sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

### 2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

### 3. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

- Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;
- La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

### 4. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après - 13,8 % au deuxième et - 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attendisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au

quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de - 9 %.

#### 5. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de - 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-brise.

#### 6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Cette *Note de conjoncture* donne quelques coups de projecteur sur ceux des secteurs qui sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

## 2. ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

### 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré la contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe. Peu d'évolutions ont été apportées par le LFI 2021.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales ;
- La Dotation de Solidarité Urbaine réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines ;
- La Dotation Nationale de Péréquation réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dotations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. La LFI a décidé d'augmenter l'enveloppe globale de deux de ces trois dotations. Le montant de l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation est figé cette année encore (c'est annuellement le cas depuis 2015). Pour les deux autres dotations, l'augmentation en 2021 sera la suivante :

- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
- + 90 M€ de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)

Nous retrouvons ici une logique que l'État poursuit depuis de nombreuses années, et ce malgré les changements de majorité au Parlement. En effet, à l'instar des majorités précédentes, le législateur renforce dans l'enveloppe de DGF la péréquation afin de favoriser les Collectivités les moins aisées fiscalement et qui disposent sur ce point de marges de manœuvre de plus en plus faibles pour équilibrer leur budget et trouver un autofinancement récurrent.

De plus, l'Etat a décidé d'augmenter le montant de l'enveloppe de la dotation d'aménagement des communes et circonscriptions territoriales d'Outre-Mer suite à la refonte de cette dotation cette année. Le montant prélevé sur les dotations de péréquation cette année est alors majoré de 47%.

Au niveau du fond de péréquation communal et intercommunal (FPIC), la LFI a maintenu à 1 Md€ son montant pour 2021 et les années suivantes.

## 2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui consiste à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 reprend ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH devrait se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.

En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prendrait plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement interviendrait afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition importante est envisagée, Le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales impliquerait de compenser les collectivités : les communes recevraient l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une dotation de compensation tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

## 2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- La concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- La confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ;
- L'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité ;
- La poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- L'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- Les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros

Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19. Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

### 3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

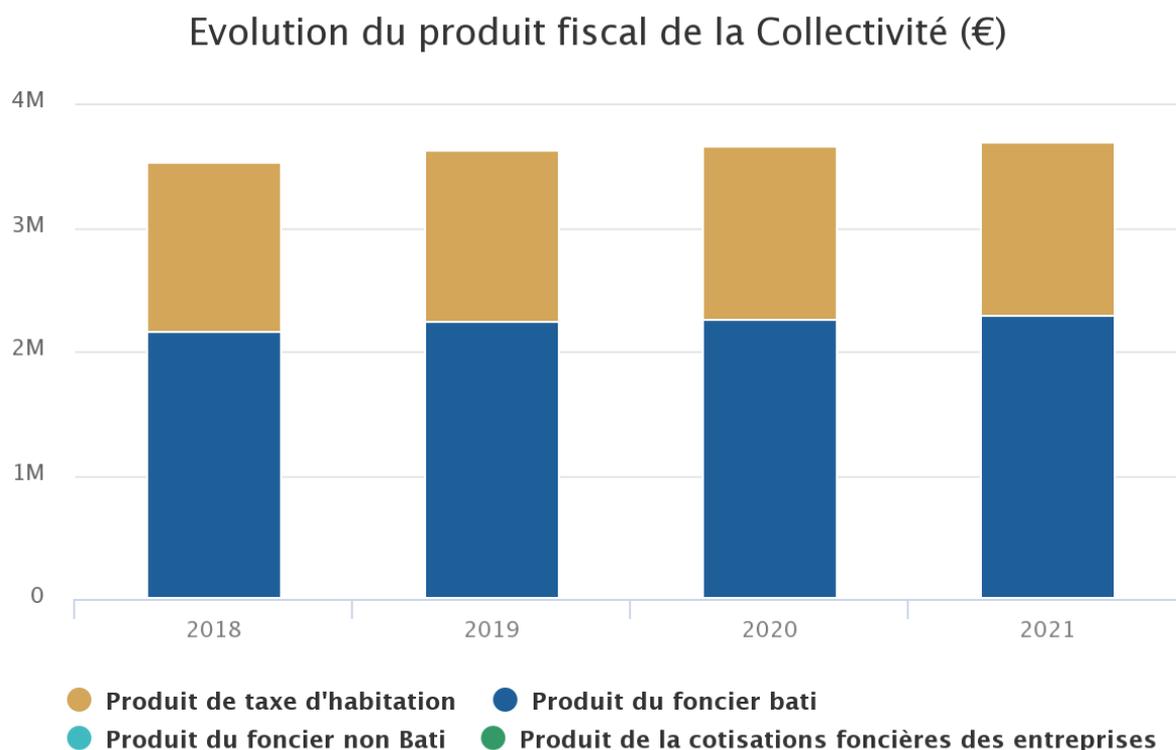
# 4. LES FINANCES DE LA COMMUNE

## 4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

### 4.1.1 La fiscalité directe

#### 4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2021. L'augmentation des bases d'imposition cette année lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2021 le produit fiscal de la commune est estimé à 3 730 000 € soit une évolution de -0,15 % par rapport à l'exercice 2020.

Le montant de TH 2021 correspond à la compensation.

#### 4.1.1.2 Le Levier fiscal de la Collectivité

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Les recettes fiscales sur lesquelles la Collectivité dispose d'un pouvoir de taux représentent quant à elles 43,34 % du total des impôts et taxes en 2021. À partir de 2021, la Taxe d'Habitation n'est plus comptée dans les impôts modulables. La part des impôts modulables est donc, mécaniquement, inférieure à celle des exercices précédents. Les recettes de la Collectivité sont essentiellement issues de la fiscalité directe, celle-ci a alors la main sur une majorité de sa fiscalité.

##### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Taxes foncières et d'habitation	3 623 726 €	3 619 480 €	3 735 742 €	3 730 000 €	2,93 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 151 811 €	1 166 665 €	1 166 665 €	1 145 891 €	-0,51 %
Autres ressources fiscales	421 355 €	378 692 €	429 930 €	409 676 €	-2,77 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>5 196 892 €</b>	<b>5 164 837 €</b>	<b>5 332 337 €</b>	<b>5 285 567 €</b>	<b>1,71 %</b>
<i>Part des Impôts modulables</i>	<i>69,73 %</i>	<i>70,08 %</i>	<i>70,06 %</i>	<i>43,34 %</i>	-

- L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2020 (*donnée 2021 pas encore disponible*) cet indicateur est évalué à 1,17. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

#### 4.1.1.3 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020 et présente une projection de ces éléments pour 2021.

##### Évolution du produit de Taxe d'Habitation

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TH	7 834 225 €	7 961 637 €	8 033 292 €	8 105 592 €	3,46 %
Taux TH	17,35 %	17,35 %	17,35 %	17,35 %	0 %
Produit TH	1 359 238 €	1 381 344 €	1 393 776 €	1 406 320 €	3,46 %
Évolution du produit TH %	-	1,63 %	0,9 %	0,9 %	

##### Évolution du Produit de la Taxe sur Foncier Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFB	7 844 921 €	8 105 093 €	8 202 354 €	8 300 782 €	5,81 %
Taux TFB	27,48 %	27,48 %	27,48 %	27,48 %	0 %
Produit TFB	2 155 784 €	2 227 280 €	2 254 007 €	2 281 055 €	5,81 %
Évolution du produit TFB %	-	3,32 %	1,2 %	1,2 %	

##### Évolution de la Taxe sur le Foncier non Bâti

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Base TFNB	11 303 €	11 775 €	11 916 €	12 059 €	6,69 %
Taux TFNB	81,04 %	81,04 %	81,04 %	81,04 %	0 %
Produit TFNB	9 160 €	9 542 €	9 657 €	9 773 €	6,69 %
Évolution du produit TFNB %	-	4,17 %	1,21 %	1,2 %	

##### Évolution Globale du produit fiscal

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Produit TH	1 359 238 €	1 381 344 €	1 393 776 €	1 406 320 €	3,46 %
Produit TFB	2 155 784 €	2 227 280 €	2 254 007 €	2 281 055 €	5,81 %
Produit TFNB	9 160 €	9 542 €	9 657 €	9 773 €	6,69 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Roles complémentaires	99 544 €	1 314 €	78 302 €	32 852 €	-67 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	3 623 726 €	3 619 480 €	3 735 742 €	3 730 000 €	2,93 %
Évolution du produit fiscal en %	-	-0,12 %	3,21 %	-0,15 %	-

## 4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

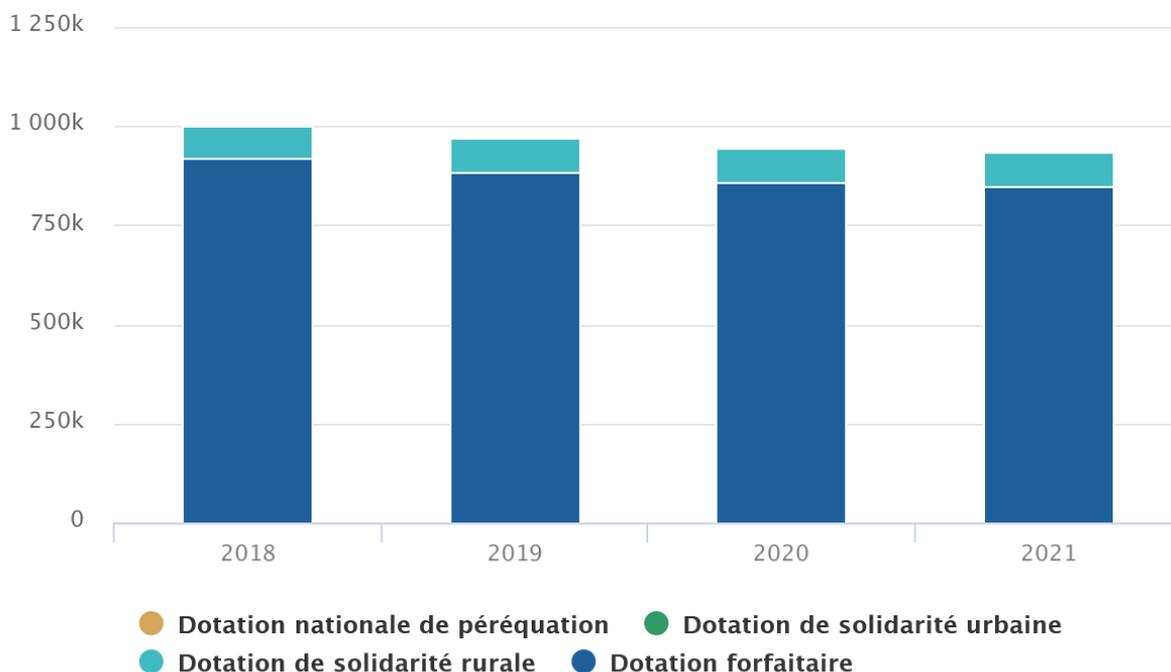
### 4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 17,44 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

### Dotations globales de fonctionnement (€)



### Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation Forfaitaire	917 792 €	885 663 €	859 229 €	849 000 €	-7,5 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotation de Solidarité Rurale	84 067 €	85 192 €	84 906 €	84 000 €	-0,08 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 001 859 €</b>	<b>970 855 €</b>	<b>944 135 €</b>	<b>933 000 €</b>	<b>-6,87 %</b>

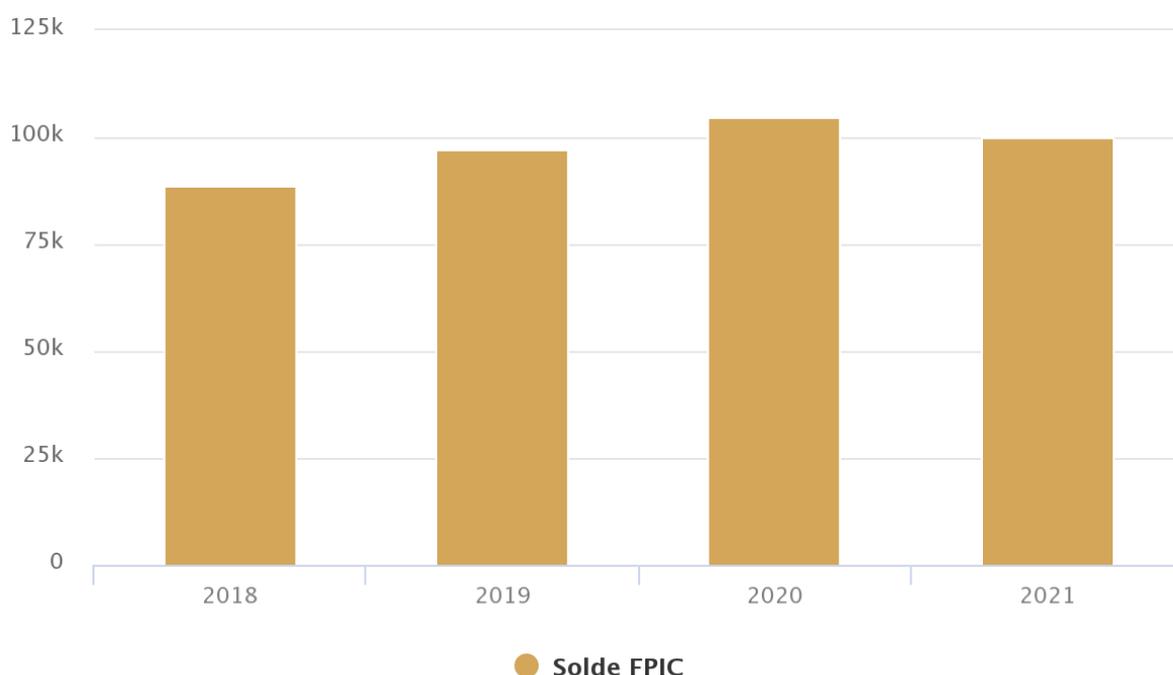
La Dotation Globale de Fonctionnement diminue de 11 135 € soit une diminution de -1,18 % en 2021.

#### 4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer à la baisse en 2021.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



### Montant FPIC de la Collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	18 798 €	9 844 €	6 741 €	10 000 €	-46,8 %
Attribution FPIC	107 288 €	106 941 €	111 626 €	110 000 €	2,53 %
Solde FPIC	88 490 €	97 097 €	104 885 €	100 000 €	13,01 %

### 4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

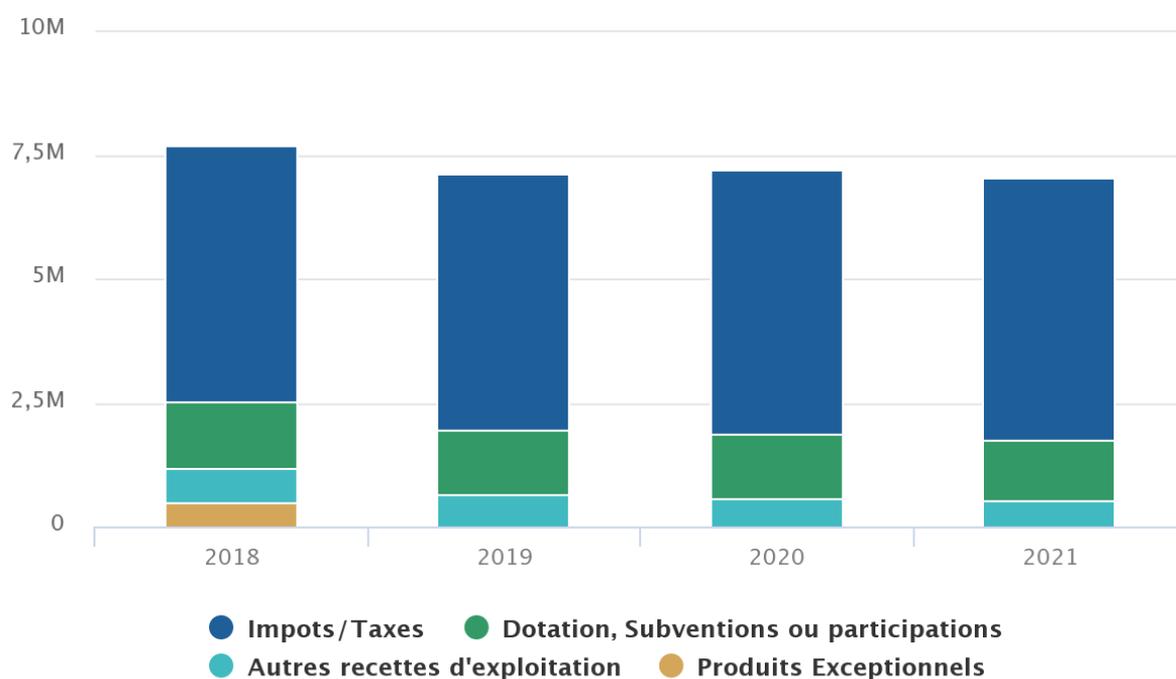
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement, il est proposé pour 2021 de faire évoluer ces dernières selon un rythme global de l'ordre de -5,37 % par rapport à 2020.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des autres recettes de fonctionnement.

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Atténuations de charges	216 921 €	176 653 €	214 027 €	180 000 €	-17,02 %
Produits des services, du domaine et des ventes	358 171 €	353 280 €	229 268 €	269 185 €	-24,84 %
Autres produits de gestion courante	77 489 €	79 187 €	62 536 €	57 420 €	-25,9 %
Recettes exceptionnelles	498 727 €	16 706 €	6 039 €	300 €	-99,94 %
Autres Dotations	326 230 €	354 953 €	335 580 €	292 234 €	-10,42 %
Autres Impôts et taxes	421 355 €	378 692 €	429 930 €	409 676 €	-2,77 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 898 893 €</b>	<b>1 359 471 €</b>	<b>1 277 380 €</b>	<b>1 208 815 €</b>	<b>-36,34 %</b>
<i>Evolution %</i>	<i>0 %</i>	<i>-28,41 %</i>	<i>-6,04 %</i>	<i>-5,37 %</i>	<i>-</i>

#### 4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2021

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

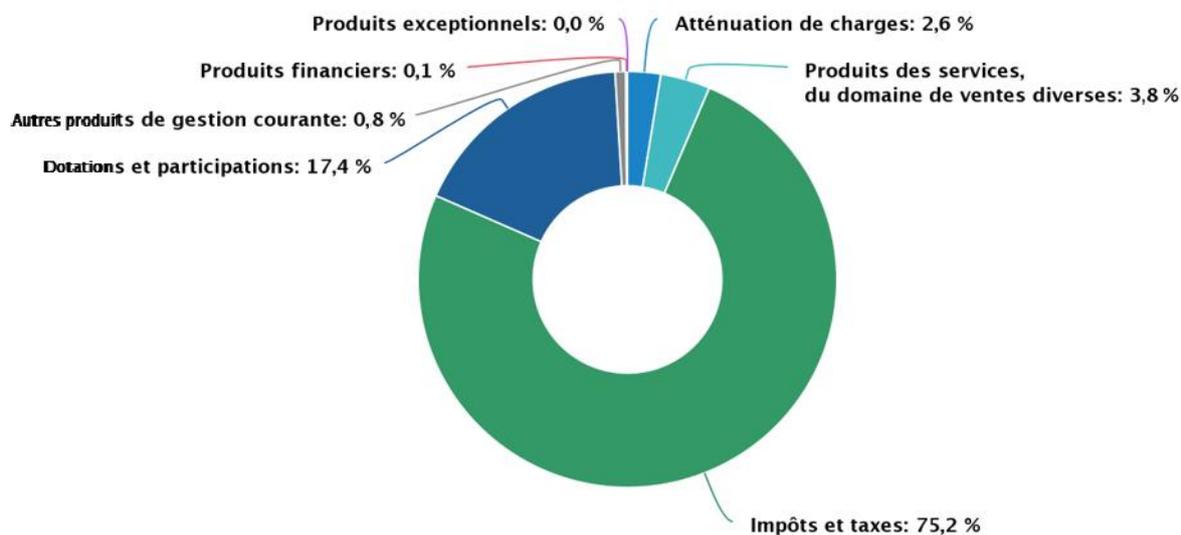


Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	5 196 892 €	5 164 837 €	5 332 337 €	5 285 567 €	1,71 %
Dotations, Subventions ou participations	1 328 089 €	1 325 808 €	1 279 715 €	1 225 234 €	-7,74 %
Autres Recettes d'exploitation	673 606 €	621 483 €	569 795 €	515 412 €	-23,48 %
Produits Exceptionnels	498 727 €	16 706 €	6 039 €	300 €	-99,94 %
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>7 697 314 €</b>	<b>7 128 834 €</b>	<b>7 187 886 €</b>	<b>7 026 513 €</b>	<b>-8,71 %</b>
Evolution %	- %	-7,39 %	0,83 %	-2,25 %	-

#### 4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2021

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2021 à un montant total de 7 026 513 € soit 993,43 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2020 (1 009,68 € / hab)

##### Structure des recettes réelles de fonctionnement



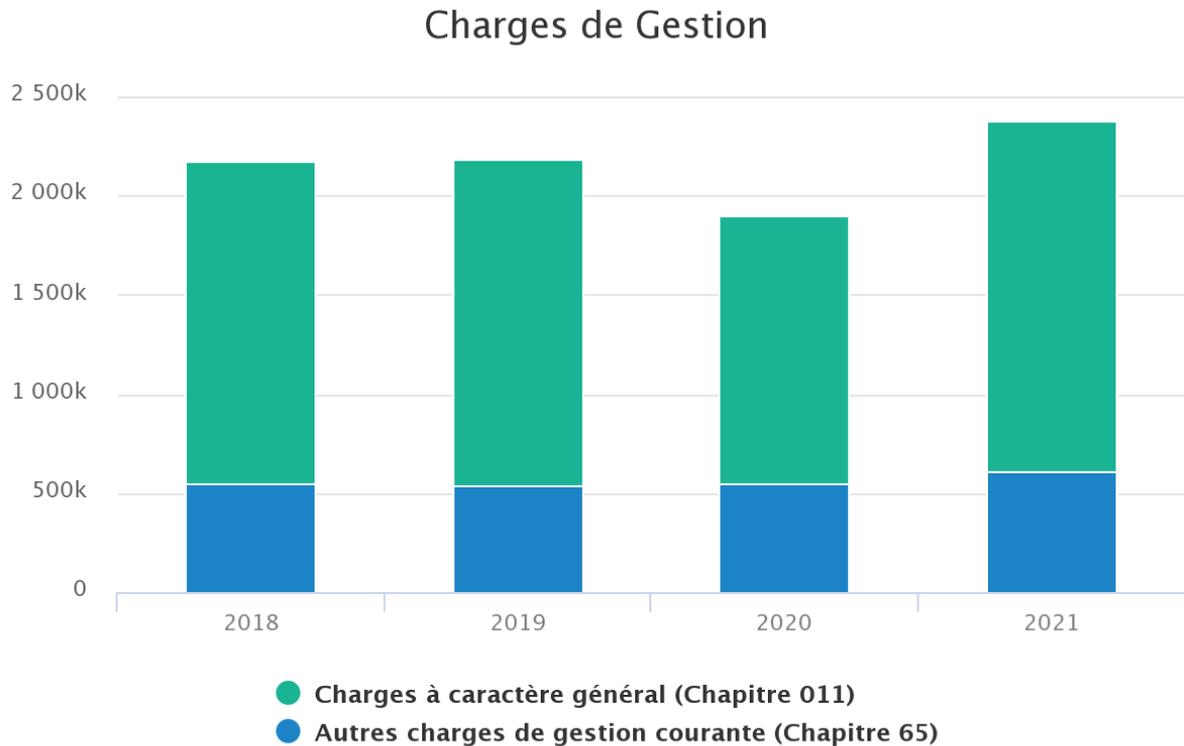
Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 75,22 % de la fiscalité directe ;
- A 17,44 % des dotations et participations ;
- A 3,83 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,82 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,13 % des produits financiers.

## 4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 29,18 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 33,77 % du total de cette même section.



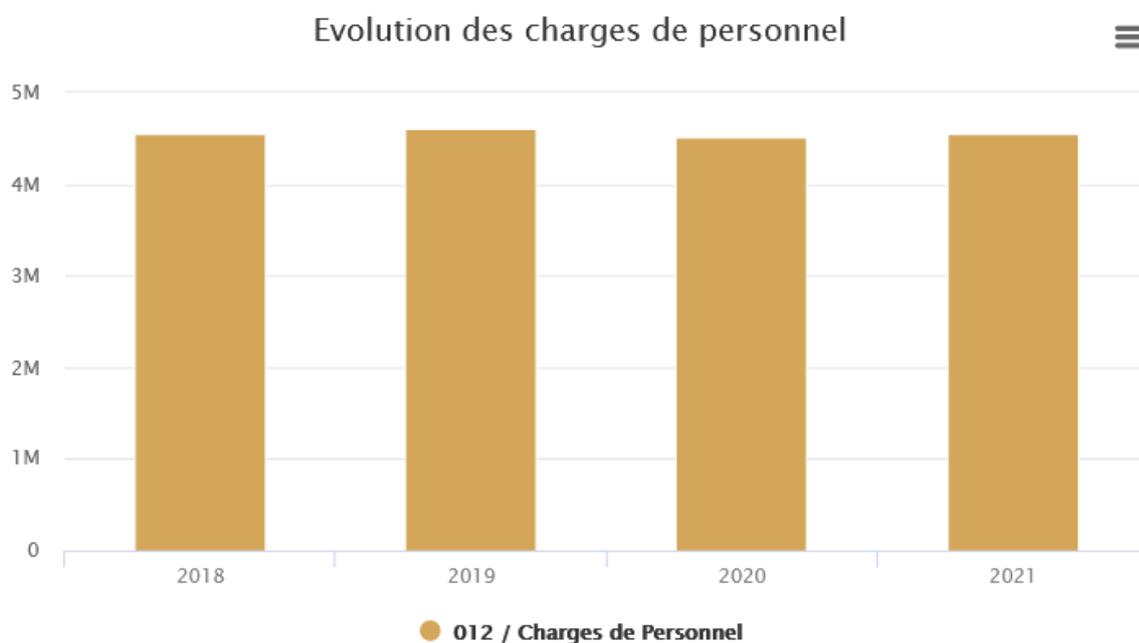
#### Évolution des charges de gestion de la collectivité

Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	1 628 488 €	1 648 202 €	1 343 849 €	1 768 479 €	8,6 %
Autres charges de gestion courante	550 707 €	537 399 €	552 202 €	609 950 €	10,76 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 179 195 €</b>	<b>2 185 601 €</b>	<b>1 896 051 €</b>	<b>2 378 429 €</b>	<b>9,14 %</b>
Evolution en %	0 %	0,29 %	-13,25 %	25,44 %	-

## 4.2.2 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2020 69,53 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021 il est prévu que ce poste de dépenses représente 64,57 % de cette même section. Ces dépenses représentent moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.



### Évolution des charges de Personnel

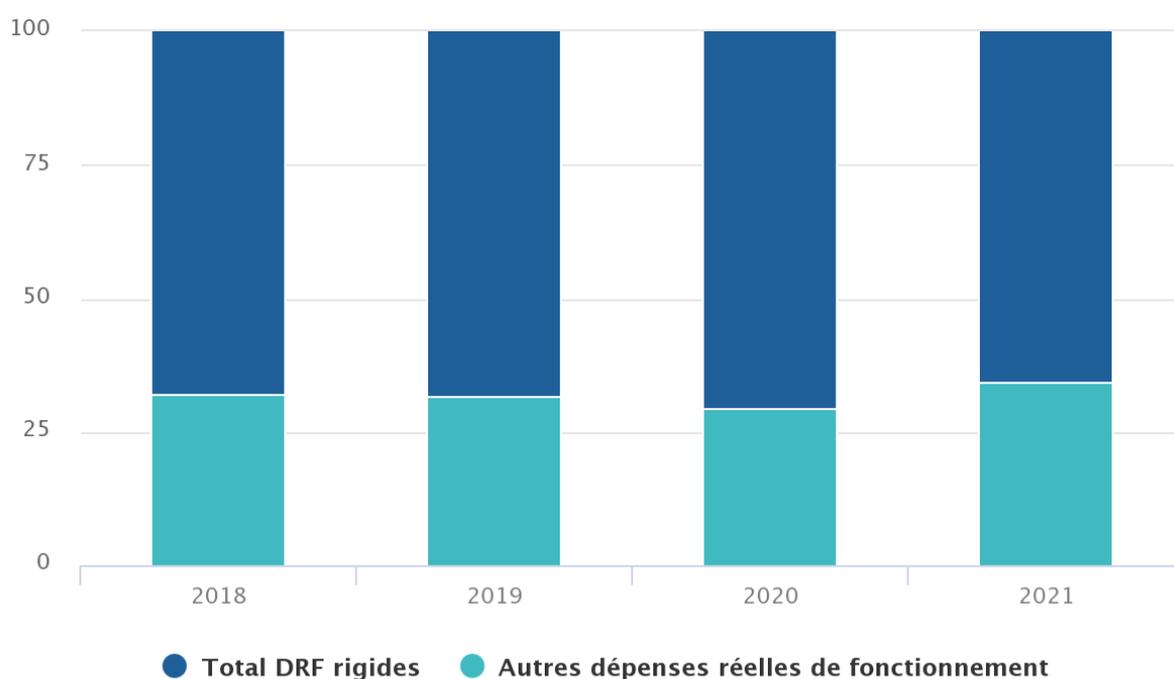
Années	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Rémunération titulaires	1 945 548 €	1 970 373 €	1 931 100 €	1 990 000 €	2,28 %
Rémunération non titulaires	509 213 €	566 686 €	606 784 €	610 000 €	19,79 %
Autres Dépenses	2 096 150 €	2 077 332 €	1 979 811 €	1 948 000 €	-7,07 %
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>4 550 911 €</b>	<b>4 614 391 €</b>	<b>4 517 695 €</b>	<b>4 548 000 €</b>	<b>-0,06 %</b>
<i>Evolution %</i>	<i>- %</i>	<i>1,39 %</i>	<i>-2,1 %</i>	<i>0,67 %</i>	

### 4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

#### Part de dépenses de fonctionnement rigides

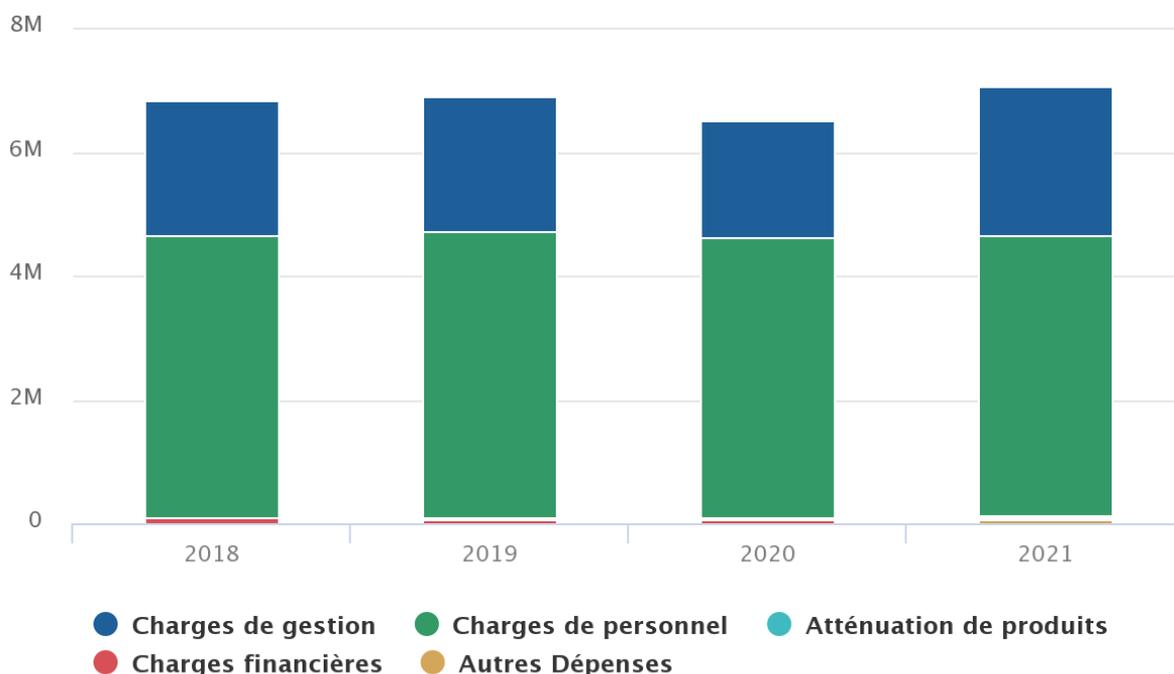


#### 4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 8,4 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021

#### Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement



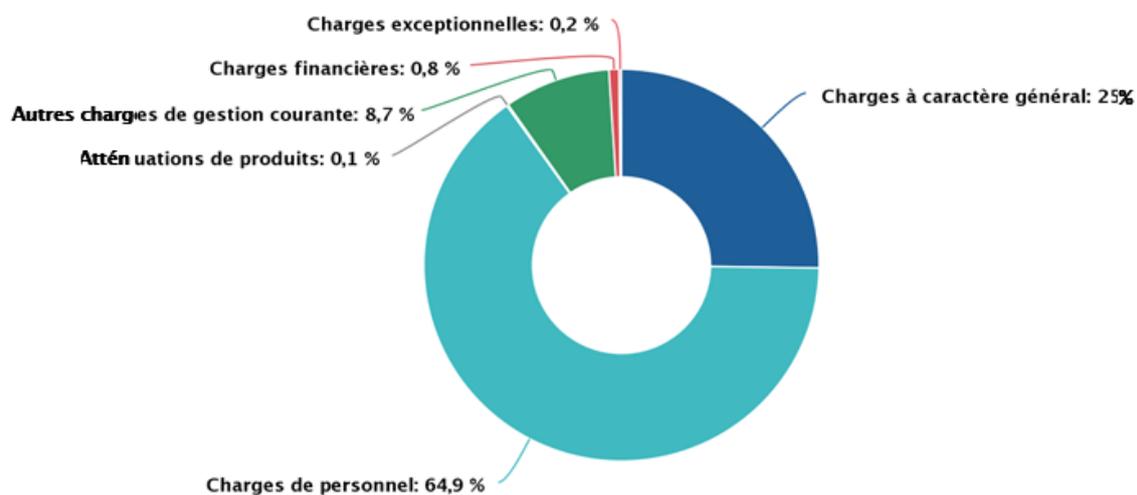
#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges de gestion	2 179 195 €	2 185 601 €	1 896 051 €	2 378 429 €	9,14 %
Charges de personnel	4 550 911 €	4 614 391 €	4 517 695 €	4 548 000 €	-0,06 %
Atténuation de produits	18 798 €	9 844 €	6 741 €	10 000 €	-46,8 %
Charges financières	83 778 €	75 842 €	66 397 €	56 887 €	-32,1 %
Autres dépenses	5 545 €	2 194 €	10 990 €	50 300 €	807,12 %
<b>Total</b>	<b>6 838 227 €</b>	<b>6 887 872 €</b>	<b>6 497 874 €</b>	<b>7 043 616 €</b>	<b>3 %</b>
<i>Evolution en %</i>	- %	0,73 %	-4,98 %	8,4 %	-

#### 4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2021 à un montant total de 7 043 616 € soit 995,85 € / hab. ce ratio est inférieur à celui de 2020 (912,75 € / hab)

##### Structure des dépenses réelles de fonctionnement



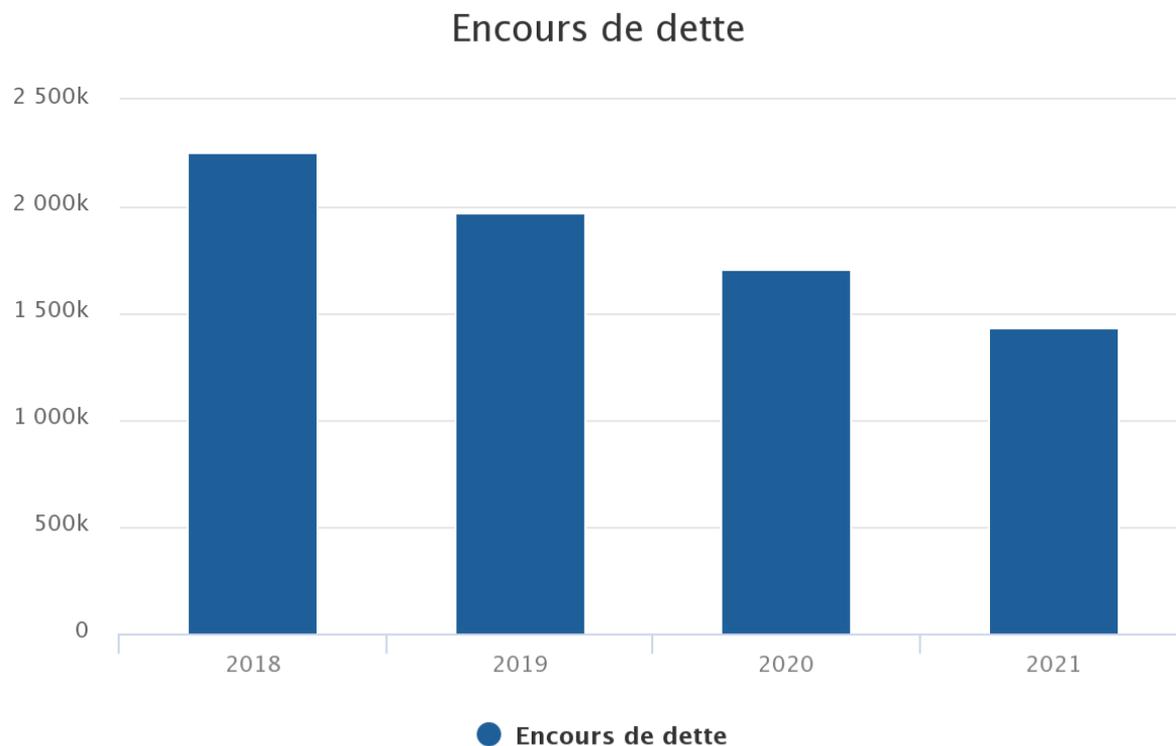
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 64,57% des charges de personnel ;
- A 25,11 % des charges à caractère général ;
- A 8,66 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,81 % des charges financières ;
- A 0,14 % des atténuations de produit ;
- A 0,2 % des charges exceptionnelles.

## 4.3 L'endettement de la collectivité

### 4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices, elle se désendette alors progressivement. Pour l'exercice 2021, elle disposera d'un encours de dette de 1 435 605 €.



Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	-
Intérêt de la dette	90 272 €	79 590 €	70 051 €	60 730 €	-32,73 %
Capital Remboursé	295 708 €	282 122 €	266 101 €	274 008 €	-7,34 %
Annuité	387 241 €	361 712 €	336 535 €	335 188 €	-13,44 %
Encours de dette	2 257 836 €	1 975 714 €	1 709 613 €	1 435 605 €	-36,42 %

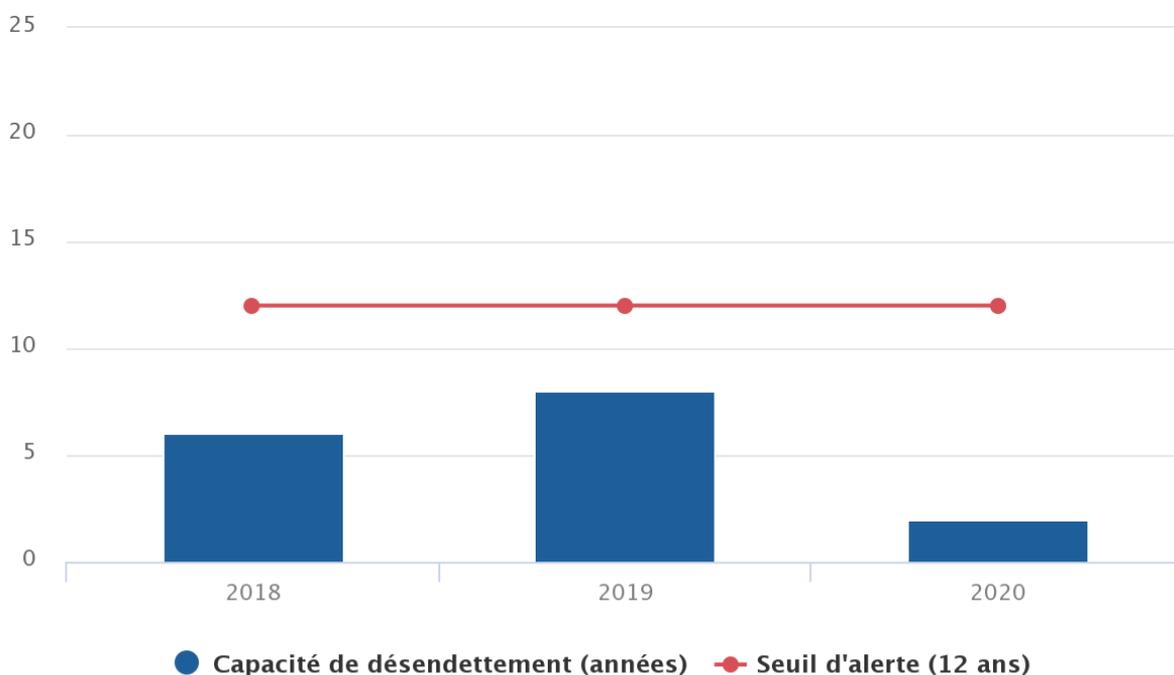
### 4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

#### Capacité de désendettement de la collectivité



## 4.4 Les investissements de la collectivité

### 4.4.1 Les épargnes de la collectivité

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

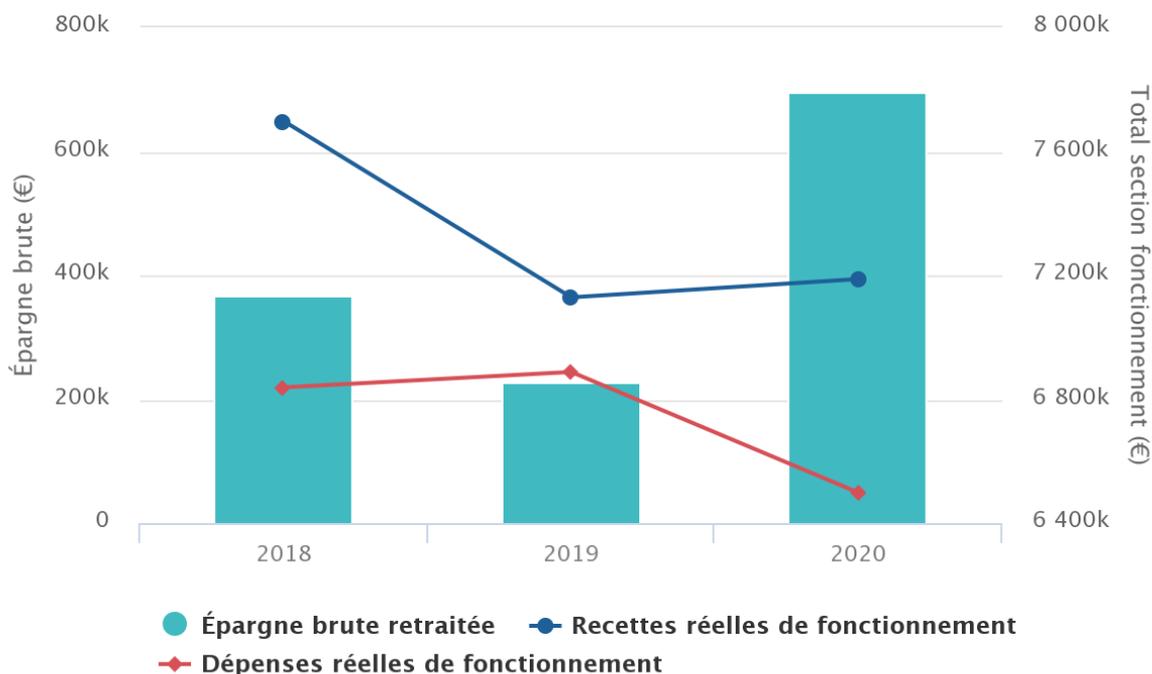
*La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2018 à 2020. Les données pour l'exercice 2021 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.*

Année	2018	2019	2020	2021	Evo %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	7 697 314	7 128 834	7 187 886	7 230 513	-6,62 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>498 727</i>	<i>16 706</i>	<i>6 039</i>	<i>300</i>	
Dépenses Réelles de fonctionnemen (€)	6 838 227	6 887 872	6 497 874	7 043 616	-4,98 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>365 905</b>	<b>226 450</b>	<b>694 963</b>	<b>366 897</b>	<b>89,93%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>4,75 %</b>	<b>3,18 %</b>	<b>9,67 %</b>	<b>5,07 %</b>	<b>-</b>
Ammortissement du capital de la dette (€)	296 969	282 122	266 484	274 458	-10,27%
<b>Epargne nette (€)</b>	<b>68 936</b>	<b>-55 672</b>	<b>428 479</b>	<b>92 439</b>	<b>521,56%</b>
Encours de la dette (€)	2 257 836	1 975 714	1 709 613	1 435 605	-
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,18</b>	<b>8,73</b>	<b>2,47</b>	<b>3,92</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

### Épargne brute et effet de ciseaux



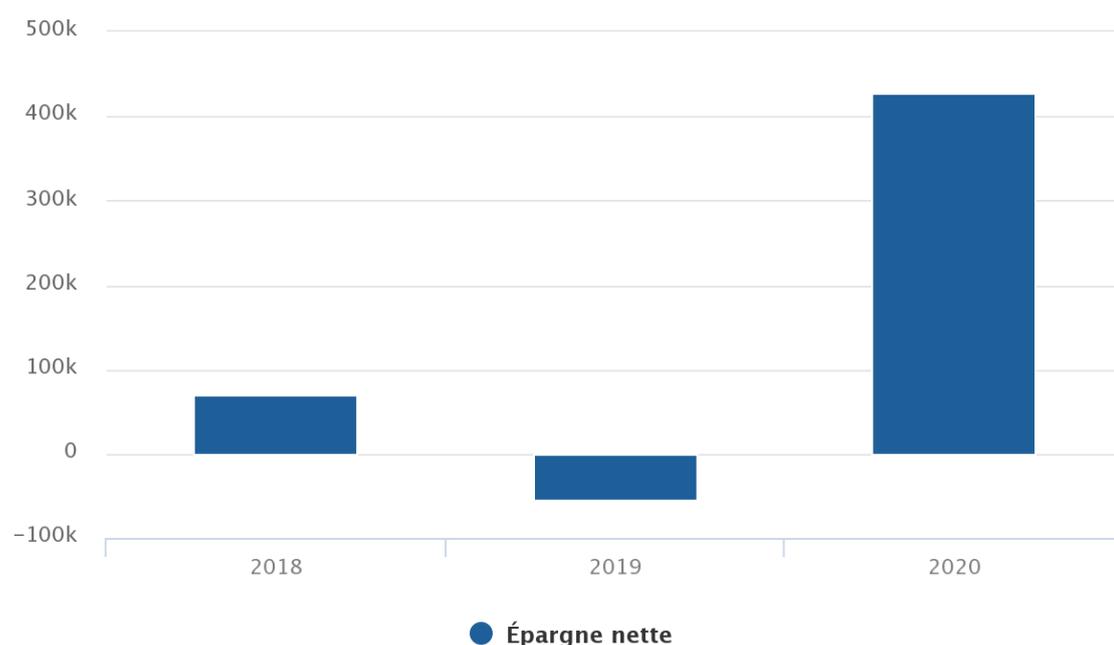
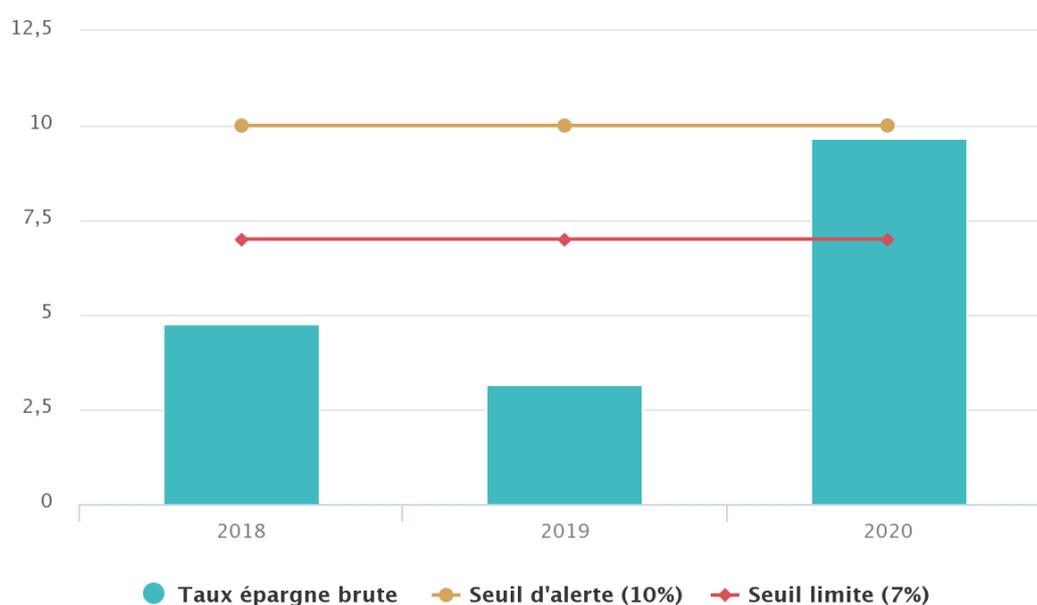
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

### Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



#### 4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Année	2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>				
<b>DRI (hors dette)</b>	1 122 497 €	765 135 €	427 669 €	1 348 010 €
<b>Capital dette</b>	296 969 €	282 122 €	266 484 €	274 458 €
<b>DOI</b>	790 €	78 529 €	0 €	31 665 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 420 256 €</b>	<b>1 125 786 €</b>	<b>694 153 €</b>	<b>1 654 133 €</b>
<b>Recettes</b>				
<b>Subventions d'investissement</b>	169 352 €	165 511 €	79 595 €	501 107 €
<b>FCTVA</b>	72 643 €	172 392 €	102 160 €	58 000 €
<b>Autres ressources</b>	69 112 €	38 591 €	42 836 €	42 527 €
<b>Opérations d'ordre</b>	804 750 €	362 002 €	288 736 €	218 776 €
<b>Emprunt</b>	783 €	780 €	400 €	450 €
<b>Autofinancement</b>	157 982 €	653 614 €	535 475 €	781 625 €
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 274 622 €</b>	<b>1 392 890 €</b>	<b>1 049 202 €</b>	<b>1 602 485 €</b>
<b>Résultat n-1</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>336 143 €</b>	<b>692 535 €</b>
<b>Solde</b>	<b>-145 634 €</b>	<b>267 104 €</b>	<b>691 192 €</b>	<b>640 887 €</b>

## 4.5 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2016 à 2019.

Évolution des 11 Ratios obligatoires de la Collectivité

Ratio	Année	2018	2019	2020	2021
1	DRF € / hab.	945,81	959,45	912,75	995,85
2	Fiscalité directe € / hab.	501,21	504,18	524,76	527,36
3	RRF € / hab.	1 064,64	993,01	1 009,68	993,43
4	Dép d'équipement € / hab.	155,2	105,93	59,78	185,44
5	Dettes / hab.	312,29	275,21	240,15	202,97
7	Dép de personnel / DRF	66,55 %	66,99 %	69,53 %	64,14 %
8	CMPF	116,85 %	116,67 %	117,2 %	117,2 %
8 bis	CMPF élargi	-	-	-	-
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	93,48 %	100,58 %	94,11 %	104,15 %
10	Dép d'équipement / RRF	6,68 %	10,67 %	5,92 %	18,67 %
11	Encours de la dette / RRF	29,33 %	27,71 %	23,78 %	19,97 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## 4.6 Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2016)

<b>Communes de france Métropolitaine</b>	<b>R 1 €/h</b>	<b>R 2 €/h</b>	<b>R 2b €/h</b>	<b>R 3 €/h</b>	<b>R 4 €/h</b>	<b>R 5 €/h</b>	<b>R 6 €/h</b>	<b>R 7 %</b>	<b>R 9 %</b>	<b>R 10 %</b>	<b>R 11 %</b>
Moins de 100 hab	844	328	217	1117	533	620	262	23,8	84,5	47,7	55,5
100 à 200 hab	639	306	297	854	372	540	203	29,2	83,8	43,6	63,2
200 à 500 hab	571	307	309	734	279	521	166	35,3	86,6	37,8	70,6
500 à 2 000 hab	614	342	395	771	255	611	158	43,8	89	33,1	79,3
2 000 à 3 500 hab.	717	402	505	888	269	722	158	49,6	89,1	30,3	81,3
3 500 à 5 000 hab	839	464	601	1020	262	795	161	52,3	90,3	25,7	77,9
5 000 à 10 000 hab.	941	508	676	1128	257	888	164	55,4	91,3	22,8	78,7
10 000 à 20 000 hab.	1107	567	796	1299	247	931	190	58,8	92,3	19	71,7
20 000 à 50 000 hab.	1237	628	963	1423	253	1109	213	60,5	94,5	17,8	77,9
50 000 à 100 000 hab.	1361	661	913	1553	267	1457	222	59,8	96,3	17,2	93,8
100 000 hab. et plus	1177	640	788	1341	213	1169	217	58	96	15,9	87,2